

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETE N°26/053

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION À MADAME CYNTHIA CESAIRE, CONSEILLERE DELEGUEE,
EN MATIÈRE DE CEREMONIES ET DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Madame Cynthia CESAIRE aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, la délégation relative aux cérémonies et aux manifestations publiques.

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Cette délégation s'exercera en partenariat avec l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie, du rayonnement et de la vie culturelle et sportive. Le conseiller délégué aux cérémonies et aux manifestations publiques pourra également travailler en lien avec les autres adjoints au Maire, au regard de la transversalité des sujets qu'il pourra être amené à traiter.

En lien avec l'adjoint au Maire chargé de la démocratie, du rayonnement et de la vie culturelle et sportive, le conseiller délégué en charge des fêtes et cérémonies sera chargé de :

De manière générale concernant les fêtes et cérémonies, à affirmer l'image d'une ville vivante et attractive grâce à :

- La mise en valeur des grands événements traditionnels de la commune ;
- L'impulsion et l'organisation de nouveaux temps forts fédérateurs, notamment la participation à des événements nationaux tels le téléthon ou encore sidaction ;
- La valorisation des talents locaux, qu'ils soient des artistes, des associations, des commerçants, des bénévoles... L'idée est de mettre en valeur la richesse humaine de notre ville ;
- Participer concrètement à l'organisation des fêtes et cérémonies : veille du protocole, aide à l'installation et à la mise en œuvre, etc..

- Organiser l'évaluation des fêtes et cérémonies organisées par la ville.

Et précisément sur les commémorations, il faudra faire vivre les valeurs républicaines et agir en faveur du devoir de mémoire grâce à :

- La préparation des commémorations en lien avec le cabinet de Madame la Maire ;
- En lien avec l'adjoint en charge de l'Enfance et des temps périscolaires, il encouragera la participation des établissements scolaires aux cérémonies officielles ;
- La participation citoyenne aux temps mémoriels ;
- La mise en lumière de parcours inspirants de notre territoire dans l'organisation de ces commémorations locales.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui du cabinet de Madame la Maire et de la direction des services à la population, plus précisément le service de la vie locale.

Article 2 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Cynthia CESAIRE exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 3 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 4 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Madame Cynthia CESAIRE percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 5 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 6 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Receveur municipal, l'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER



Je soussignée *Cynthia Cesaire*
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le *02/04/2026*
Signature de l'intéressée :